



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-08

Séance Publique du jeudi 26 novembre 2020

La séance est ouverte à 20 heures 00 par Monsieur Patrick BASTIAN, Maire d'Etercy.

Etaient présents : M. Patrick BASTIAN, Maire – Mmes Caroline BELLON, Vanessa CAP, Françoise DUVERNET, Sophie GERACI, Sophie LEBRUN, Claire MUGNIER, Elisabeth NOBLET, Patricia MIEGE-PETELAT, MM. Dominique BOURLÈS, Florent DUMAS, Manuel NEVES, Guillaume SERVETTAZ, Julien STORTI.

Absent représenté : pouvoir de M. Jean-Claude RICHARD à M. le Maire.

Madame Caroline BELLON a été élue secrétaire de séance

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal n° 07 du 22 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

En préambule de la séance, M. le Maire demande à l'assemblée s'il peut rajouter un point à l'ordre du jour :

- ✓ 2020-08/43 mise en place du RIFSEEP, modification des bénéficiaires

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

En ouverture de séance, M. Jean-Pierre LACOMBE, vice-Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, présente à l'assemblée le rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie ainsi que celui de l'eau-assainissement.

1) 2020-08/39 UFOVAL, Participation de la commune aux séjours vacances UFOVAL 74 pour l'année 2021

Dans le cadre de sa politique Enfance, la commune favorise le départ en vacances des enfants d'Etercy pendant la période estivale.

Pour ce faire, elle propose un dispositif de soutien aux familles pour les séjours de leurs enfants en colonies de vacances UFOVAL 74.

Un forfait journalier par enfant est versé par la ville à cet organisme sur présentation d'une facture.

Pour l'année 2021, l'UFOVAL 74 propose une participation journalière de 4,50 €.

Pour mémoire, ce forfait était fixé à 4,45 € en 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

VALIDE le nouveau montant forfaitaire de 4,50 € par journée enfant pour l'année 2021,

AUTORISE M. le Maire à signer une nouvelle convention avec l'UFOVAL et tout document s'y rapportant.

2) 2020-08/40 Subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Elèves d'Etercy

La crise sanitaire liée au Covid-19 a affecté toutes les associations de la commune, et particulièrement l'Association des Parents d'Elèves d'Etercy (APE d'Etercy).

En effet, cette association n'a pas pu organiser plusieurs manifestations nécessaires à son équilibre financier.

Afin de pallier aux difficultés financières de l'association APE d'Etercy et du fait de la création d'une 5ème classe pour cette année scolaire 2020/21, M. le Maire propose de leur octroyer une subvention exceptionnelle de 140,00 € qui s'ajoutera à la somme de 300,00 € déjà accordée pour les cadeaux de Noël des élèves.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 14 voix pour et 1 abstention (M. STORTI),

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 140,00 € à l'Association Parents d'Elèves d'Etercy pour les cadeaux de Noël des élèves de l'école d'Etercy.

3) 2020-08/41 Lotissement « les Terrasses de Jade », achat de la parcelle AD 261 à l'euro symbolique

Suite à la réalisation du lotissement « les Terrasses de Jade » route des Fontaines, il convient que la Commune d'Etercy acquière la parcelle AD 261, d'une surface de 296 m² en bordure de la route d'Annecy et de la route des Fontaines, propriété du promoteur C&V Habitat au nom de « Province de France des Sœurs de St-Joseph Annecy ».

En effet, cette rétrocession a été négociée par l'ancienne municipalité, sachant que l'entretien de cette parcelle et le mur attenant seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AD 261, d'une surface de 296 m², au prix d'un euro symbolique, les frais de notaire étant pris en charge par la Commune,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents,

DIT que l'entretien de cette parcelle sera de la responsabilité de la Commune.

4) 2020-08/42 Budget Principal 2020, Décision Modificative n° 1

A la demande de la Trésorerie de Rumilly, la commune doit transférer ses frais d'études aux comptes de travaux auxquels ils se rattachent, en distinguant les études qui ont été suivies de travaux et celles non suivies de travaux pour la période 2016-2019.

En l'occurrence, il convient de transférer le coût des études suivies de travaux entre 2016 et 2019 pour un montant de 58 887,81 €.

Pour information, concernant les études non suivies de travaux pour cette même période, un certificat administratif signé du Maire suffit.

Les crédits nécessaires n'étant pas prévus au Budget Principal, il convient de réaliser une décision modificative n° 1 comme suit en section d'investissement à prévoir pour 58 887.81 € en dépense et en recette :

Section Investissement				
DEPENSES				
Articles	Désignations	BP 2020	DM 1	MONTANTS ACTUALISES
2135/041	Installations générales agenc. aména. cons.	0 €	51 628,82 €	51 628,82 €
2152/041	Installations de voirie	0 €	7 258,99 €	7 258,99 €
TOTAL dépense Investissement		506 542,89 €	58 887,81 €	565 430,70 €
RECETTES				
2031/041	Frais d'études	0 €	58 887,81 €	58 887,81 €
TOTAL recette Investissement		506 542,89 €	58 887,81 €	565 430,70 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

DECIDE de transférer les frais d'études suivis de travaux 2016-2019 pour un montant total de 58 887,81 €, **APPROUVE** les modifications des écritures comptables ci-dessus indiquées en investissement au Budget Principal 2020 de la Commune d'ETERCY.

5) 2020-08/43 mise en place du RIFSEEP, modification des bénéficiaires

Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace les anciennes primes allouées aux agents communaux depuis 2016.

M. le Maire propose de compléter la délibération n° 2017-34/32 du 20 avril 2017 en autorisant les agents contractuels à bénéficier des primes IFSE et CIA.

En effet, la collectivité emploie un agent ATSEM en CDD depuis le mois de septembre dernier, et en l'état actuel, cet agent ne peut bénéficier d'aucune prime.

La délibération serait modifiée comme suit :

B- les bénéficiaires (de l'IFSE) : rajouter « agents contractuels à temps complet et à temps non complet ».

J- les bénéficiaires (du CIA) : rajouter « agents contractuels à temps complet et à temps non complet ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

COMPLETE la délibération n° 2017-34/32 du 20 avril 2017 comme exposé ci-dessus,

DIT que cette nouvelle délibération ainsi complétée annule et remplace la précédente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,
Patrick BASTIAN

Le Secrétaire de séance
Caroline BELLON

